

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2025-07-08/15

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 08 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : MOBILITES ALTERNATIVES – AUTOPARTAGE – ACHAT DE VEHICULES

Vu :

- Les status d'AOM de Proximiti,
- Le partenariat entre Proximiti et l'opérateur d'autopartage Citiz (Cf délibération du 8 juillet 2025),

N°2025-07-08/15

- La gestion du service d'autopartage assurée par le Pôle Métropolitain du Grand Genève (PMGF) jusqu'au 1er juillet 2025 avant son changement statutaire
- La volonté de Proximiti de renforcer son implication dans la gestion directe du service d'autopartage sur son territoire,

Considérant d'une part:

- Que plusieurs véhicules actuellement utilisés pour l'autopartage sont la propriété de collectivités partenaires:
 - 1 véhicule de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR),
 - 1 véhicule de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG),
 - 1 véhicule de la Communauté de Communes Arve et Salève (CC A&S),
- Que ces véhicules sont déjà opérationnels dans le cadre du service d'autopartage,
- Qu'il est proposé que Proximiti reprenne la pleine propriété de ces véhicules afin d'unifier la gestion et l'offre autopartage aux entreprises, de sécuriser juridiquement et techniquement l'exploitation du service,
- Que les parties concernées sont (sous réserve des délibérations en cours ou à venir) disposées à céder leurs véhicules au prix de leur **valeur nette comptable (VNC)**, ce qui implique une dépense d'investissement d'environ 20 à 25K€

Considérant d'autre part:

- Que deux véhicules actuellement utilisés pour l'autopartage sont la propriété du PMGF
- Que le Conseiller des Décideurs Locaux a transmis le 23 juin dernier une procédure de transmission qui s'avère longue et complexe passant par des délibérations concomitantes EPCI/PMGF puis des délibérations SM4CC/EPCI, un PV global, le tout avec des mouvements de fonds à chaque étape. (Voir annexe 15)

Considérant enfin,

- Que les boîtiers Citiz (permettant l'ouverture des portes des véhicules) vendus il y a encore peu aux collectivités en investissement ont été démontés et éliminés par Citiz en avril 2024 pour être remplacés par des systèmes plus légers et plus connectés (utilisant la puissance des smartphones), systèmes aujourd'hui loués par Citiz (à hauteur de 60€ par mois par véhicule) et non plus vendus.
- Que les 4 boîtiers achetés par le PMGF en 2022 pour notre territoire n'existent donc plus a priori et ont donc dû être sortis de l'actif du PMGF

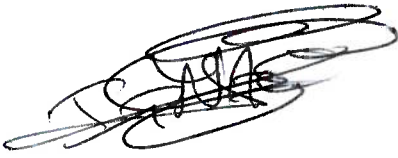
Sur ces bases, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- **Autorise** le Président de Proximiti à procéder à l'acquisition des véhicules EPCI suivants, actuellement utilisés pour le service d'autopartage:
 - 1 véhicule auprès de la CCPR,
 - 1 véhicule auprès de la CCFG,
 - 1 véhicule auprès de la CC A&S,

Ces acquisitions seront réalisées au **prix de la valeur nette comptable (VNC)** de chaque véhicule, telle que communiquée par les collectivités concernées.

- **Autorise** le Président de Proximiti à discuter avec les EPCI et le PMGF de l'acquisition du matériel PMGF (2 véhicules) actuellement utilisés pour l'autopartage
- **Autorise** le Président, si aucun accord n'était trouvé entre le PMGF, les EPCI et le SM4CC, à renoncer à l'acquisition du matériel PMGF et de procéder à l'achat direct de deux nouveaux véhicules
- **Autorise** le Président de Proximiti à mener les démarches pour assurer la continuité du service dans la période transitoire qui a démarré ce 1er juillet et ne devrait pas dépasser le 1er octobre 2025
- **Autorise** le Président de Proximiti à engager toutes les démarches nécessaires à ces opérations sur les bases précitées, y compris :
 - La préparation et la signature des conventions de cession ou actes de vente,
 - La modification des contrats d'assurance et d'exploitation des véhicules si nécessaire.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents et pièces afférents à cette opération, notamment les actes de cession, les bons de commande, les titres de propriété et tout avenant nécessaire au contrat liant Proximiti à l'opérateur Citiz, le cas échéant
- **Acte** que les dépenses afférentes à ces acquisitions sont inscrites au budget de Proximiti sur l'exercice (Cf DM1 du 8 juillet 2025).

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025

Le Président,	La Secrétaire de séance,
Stéphane VALLI Syndicat Mbrs des 4 Communautés de Communes SM4CC	

D.G.S.